N°2026.07.09*01

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200067-20260716-D_2026_07_09_01-DE

COMMUNE DE BERHET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 30/06/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 08
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 03

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Jeudi 09 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf du mois de Juillet à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Berhet, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Madame Laurence BENECH, Maire.

Présents : BENECH Laurence ; CHAPELAIN Yvon ; TURUBAN Aurélie ; STEPHAN Pierre ; RONCIERE Céline ; OLLIVIER Guirec ; LEGRAS Olivier ; SOYEUX Émilie
Absent excusé : RIBAUT Laëtitia donne procuration à TURUBAN Aurélie
LOAS Sylvie donne procuration à BENECH Laurence
DROUMAGUET Pierre-Marie donne procuration à CHAPELAIN Yvon
Absent :
Secrétaire de séance : CHAPELAIN Yvon

Objet : Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de la Taxe d'Aménagement Communautaire il convient de fixer le taux de la part communale.

Elle rappelle au Conseil que la Commune de Berhet étant en RNU (Réglementation Nationale d'urbanisme), la taxe sera perçue par LTC (Lannion Trégor Communauté) mais que la part communale sera reversée à la commune.

Elle rappelle que pour 2026 le taux communal est de **1,40%.**

Considérant l'effort nécessaire de redressement des finances de la Commune ainsi que l'implantation future de 14 maisons à usage d'habitation au lotissement « Le Clos des Mimosas ».

Madame Le Maire propose un taux de **1,80%** effectif au 1er janvier 2027 et précise qu'une délibération du conseil communautaire devra être prise en ce sens avant le 1er octobre 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal avec
9 voix pour 2 voix contre 0 abstention

EMETS UN AVIS FAVORABLE à l'évolution de la part communale de la taxe d'aménagement à 1,80%
PRÉCISE que ce taux sera maintenu pour les prochaines années sauf délibération contradictoire du conseil municipal.
DEMANDE à Lannion-Trégor Communauté de délibérer en ce sens avant le 1er octobre 2026 afin que sa décision soit applicable à compter du 1er janvier 2027
CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'aux services préfectoraux.

Le secrétaire de séance,
Yvon CHAPELAIN

Le Maire,
Laurence BENECH

MAIRIE de BERHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.